

VILLE D'ERSTEIN

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL**

Séance ordinaire du 20 octobre 2008

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond – HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier - MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone.

Étaient absent : Mme et MM.

OERTHEL Thierry.

Étaient encore présents : Mme et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal,
CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales (point 1.1),
BREITEL Christophe, en charge des Affaires Juridiques (point 1.1),
REYNARD Lionel, responsable du service Budgets – Finances,
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales.

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 1 conseiller municipal est absent, non excusé, sans procuration de vote.

Le Maire salue les conseillers municipaux, le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace, M. BLANCHARD, le public présent, Melle Sandrine DELSOL, Directeur Général des Services et François HECKMANN, responsable des Affaires Générales, désigné en qualité de secrétaire de séance, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur des UME, M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal, ainsi que M. Christophe BREITEL, en charge des affaires juridiques de la Ville et M. Lionel REYNARD, responsable du service Budgets – Finances.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire fait part aux conseillers municipaux du décès dans la nuit du 12 au 13 octobre 2008 de Mme Brigitte LOCHNER, victime à 49 ans d'une attaque cardiaque. Mme LOCHNER était agent d'accueil à la piscine depuis près de 15 ans. Sur la proposition du Maire, le conseil municipal et les personnes présentes observent une minute de silence à sa mémoire.

Il donne ensuite lecture puis fait circuler la carte de remerciements adressée par les parents de Brigitte LOCHNER, Doris et Aloyse, au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux, aux Maires honoraires, à l'Amicale du Personnel municipal et aux agents.

#####

En ouverture de séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la session du 22 septembre 2008 lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

Il expose ensuite la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour une décision visant à permettre la défense des intérêts de la commune dans la procédure engagée par elle depuis la séance du 24 août 1992 à l'égard de la pollution de la nappe phréatique par un accident de la circulation survenu à Benfeld. La récente notification à la Ville du jugement prononcé en date du 6 octobre 2008 par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, lequel rejette le lien direct et certain de causalité entre l'accident et le préjudice subi et déboute la Ville d'Erstein et les Usines municipales de leur demande, rend indispensable le recours à la procédure d'appel de ce jugement. Les délais présidant à cette procédure ne permettant pas de saisir les commissions intéressées, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'ajout du point suivant :

1.1. Traitement de la pollution de l'eau à Benfeld – Affaire ONATRA.

Défense des intérêts de la Ville et des Usines Municipales.

Appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg du 6 octobre 2008.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Traitement de la pollution de l'eau à Benfeld – Affaire ONATRA.
Défense des intérêts de la Ville et des Usines Municipales.
Appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg du 6 octobre 2008.

Le Directeur des Usines Municipales expose qu'à la suite d'un accident de la circulation survenu le 11 décembre 1970 sur le territoire de la commune de BENFELD, un camion citerne de la société ONATRA s'est renversé et a laissé échapper une partie de sa cargaison de tétrachlorure de carbone (CCL4) laquelle s'est infiltrée dans la nappe phréatique et, selon le rapport d'expertise, a engendré une pollution de l'ensemble des puits de captage de la Ville d'Erstein.

En exécution des décisions adoptées par le Conseil municipal depuis le 24 août 1992, le Maire a poursuivi les procédures judiciaires à l'encontre du transporteur (la société ONATRA), son assureur (le GAN) et de l'expert en géologie (le SGAL devenu le BRGM), destinées notamment à la reconnaissance et à l'indemnisation des préjudices subis par la Ville et par les Usines municipales au titre de l'action civile.

Par un jugement du 6 octobre 2008, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg écarte l'argument développé par le GAN relatif à la prescription du recours mais déclare la demande mal fondée au motif que, à défaut de législation applicable en 1970, la présence de CCL4 dans l'eau n'aurait pas empêché celle-ci de répondre aux normes de potabilité et que la pollution constatée en 1992 résulte directement de la carence des autorités administratives qui, bien qu'ayant immédiatement été informées du risque de dissémination du CCL4 dans la nappe phréatique, n'ont pris aucune mesure pour limiter la pollution au seul sol souillé par l'accident.

Selon le tribunal, cette dissémination dans la nappe phréatique constituerait un dommage distinct qui s'est manifesté à Erstein en 1992 et ne serait ni une conséquence inévitable ni une suite nécessaire de l'accident de 1970.

Ainsi faute de démontrer l'existence d'un lien direct et certain de causalité entre l'accident survenu en 1970 et le préjudice subi, la Ville d'Erstein et les Usines municipales sont déboutées de leur demande d'indemnisation.

Néanmoins, l'avocat de la Ville, Maître Jacky PETITOT, considérant que les arguments de droit relevés par le tribunal sont contestables, estime adapté d'interjeter appel de ce jugement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et du Directeur des Usines Municipales,

VU les délibérations respectivement n° 3 du conseil municipal en date du 24 août 1992, n° 1.3. du 16 décembre 1996, n° 1.7. du 14 mai 2001, n° 2.4. du 4 février 2003 et n° 2.3. du 27 mars 2006 autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire évoquée ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la poursuite de la défense des intérêts de la Ville à travers la Régie municipale d'Electricité et d'Eau,

APRES en avoir débattu,

décide

- d'interjeter appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg du 6 octobre 2008 pour assurer la défense des intérêts de la Ville d'Erstein et des Usines Municipales d'Electricité et d'Eau,
- de réaffirmer à nouveau la validité des délibérations déjà adoptées dans l'affaire mentionnée sous exposé, autorisant le Maire à ester en justice, à poursuivre les actions déjà engagées et à engager toutes actions supplémentaires nécessaires,
- de réitérer le mandat délivré à la S.C.P. d'Avocats Claude LIENHART/Jacky PETITOT, 21, rue des Francs-Bourgeois à STRASBOURG dans cette même affaire ainsi que son postulant devant la Cour d'Appel, afin de représenter la Ville,
- d'accepter, outre les frais engagés dans l'intérêt de la Ville et présentés sur justificatifs, le montant des honoraires sollicités à ce titre par les intéressés,

- d'inscrire et de faire supporter les dépenses correspondantes par le budget des Usines Municipales,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre de la présente délibération et des procédures considérées et à verser les provisions qui seront sollicitées par les avocats au titre de leurs honoraires.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Budget principal de la Ville.
Débat d'orientations budgétaires 2009.

Le Conseil,

VU les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatives à l'obligation pour les communes de plus de 3.500 habitants de débattre des orientations générales de leur budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget de l'exercice à venir,

VU que dans leur esprit ces dispositions ont pour objectif d'associer tous les Conseillers municipaux à une réflexion stratégique budgétaire annuelle ;

VU l'analyse dont il est rendu compte dans le rapport de la réunion conjointe de la commission Budgets et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux du 6 octobre 2008,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES avoir débattu des orientations et objectifs proposés pour l'exercice 2009,

prend acte

des orientations budgétaires projetées pour l'exercice 2009 dans le cadre du développement de la Ville et rapportées tant dans le compte-rendu de la réunion susmentionnée de la commission Budgets et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux que dans le procès-verbal de la présente séance,

dit

qu'il a été satisfait aux obligations prévues par la loi en la matière.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Ressources humaines – Assistants spécialisés d'enseignement artistique – Agent d'entretien.

*** Modification du tableau des effectifs.**

*** Modification de la durée hebdomadaire de service.**

Le Directeur Général des Services expose la nécessaire adaptation annuelle des prestations et formations proposées par l'école municipale de musique, notamment pour accompagner les efforts engagés en direction de l'Harmonie municipale (projet autour des cuivres). Les propositions liées à l'évolution de l'école traduisent :

- les réajustements issus de l'application du statut pour les enseignants,
- les nouvelles disciplines en ITS,
- un nombre plus important d'heures dans l'enseignement dispensé annuellement.

Ces objectifs entraînent une adaptation de la durée hebdomadaire de service sur l'ensemble des postes concernés (titulaires et non titulaires), la création de 3 nouvelles interventions dans le temps scolaire – ITS de 2h00 chacune (cor, tuba, trombone) et l'inscription budgétaire correspondante. Le récapitulatif du nombre d'heures de cours hebdomadaires de l'EMME par année scolaire constate ainsi une progression de 80h38 pour 2007/2008 à 113h00 pour 2008/2009 (du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009), ce qu'il est proposé au Conseil municipal de valider pour la filière artistique des professeurs de musique.

A l'issue par ailleurs de la séance du Conseil municipal du 25 août 2008, a été concrétisé le souhait de la Ville d'accompagner le passage à la semaine de 4 jours dans l'Education nationale de la possibilité pour les agents concernés de la commune de maintenir leur niveau de rémunération précédent au moyen d'un redéploiement de leurs activités hebdomadaires. Cette option, validée par le Comité technique paritaire et les agents intéressés, a cependant rencontré le souhait d'un agent de diminuer son temps de travail de 35h00 à 33h00 hebdomadaires.

Ces modifications se traduisent juridiquement par des suppressions et des créations de postes avec des durées différentes, ce qu'il est proposé au conseil municipal de valider, conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder, sur la base des durées hebdomadaires de service y figurant en colonne 2008/2009, aux modifications de postes des agents de la filière artistique titulaires et non titulaires détaillés au sein du tableau joint en annexe à la présente délibération, cela avec effet au 1^{er} septembre 2008 pour le poste du directeur de l'Harmonie municipale – professeur de clarinette et avec effet au 1^{er} octobre 2008 pour les autres postes,
- de procéder à l'aménagement juridique d'un poste d'agent d'entretien de la filière technique sur la base de la durée hebdomadaire de service suivante avec effet au 1^{er} octobre :

	<u>Suppression</u>	<u>Création</u>
Poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35 h 00	33 h 00

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville et à compter de l'affectation des emplois par le Maire.

Adopté à l'unanimité.

EMME - Récapitulatif nombre d'heures de cours hebdomadaires par année scolaire

DISCIPLINES	Grade	Saison 2007/2008		Saison 2008/2009	Grade	nouvel intitulé
		temps réel	temps annualisé payé	temps réel rémunéré		
Formation Musicale (4h) et chant (6h30)	ASEA	10h30	6h24 (NT)	16h (TIT)	AEA	FM (12h), éveil musical (2h30), piano (1h) et accompagnement (0,5h)
Saxophone	ASEA	2h00	1h46 (NT)	6h30 (TIT)	ASEA	saxophone (1h30), chant (3h30), chorale (1h30)
guitare acoustique	ASEA	3h45	2h44 (NT)	3h30 (NT)	ASEA	guitare acoustique
trompette	ASEA	5h30	4h00 (NT)	2h (NT)	ASEA	trompette
éveil musical (1h30), piano (1h30), ITS (4h30)	ASEA	7h30	4h58 (NT)	Missions assurées par d'autres professeurs pendant le congé parental d'un an de la titulaire du poste		
flûte traversière	ASEA	11h30	8h30 (NT)	14h15 (NT)	ASEA	flûte traversière
flûte à bec	ASEA	1h30	1h07 (NT)	1h30 (NT)	ASEA	flûte à bec
piano (10h) et FM (4h45)	ASEA	16h00	14h10 (NT)	9h45 (NT)	AEA	piano (6h45), piano jazz (2h15), orgue (45mn)
				3h30 (NT)	AEA	Formation musicale
violon	ASEA	9h45	6h34 (NT)	10h30 (NT)	ASEA	violon (8h30) +direction ensemble de cordes (2h)
batterie, percussions	ASEA	7h30	5h49 (NT)	11h30 (NT)	ASEA	batterie, percussions (8h15) et ITS (3h15)
guitare électrique	ASEA	7h30	4h45 (NT)	8h (NT)	ASEA	guitare électrique (7h) + atelier rock (1h)
clarinette	ASEA	27h15	19h51 (TIT)	20h (TIT))	ASEA	clarinette (14h) et direction HME (6h)
cor				2h (NT)	ASEA	Nouvelles missions de sensibilisation en milieu scolaire et périscolaire+ projets autour des cuivres + renforcement au sein de l'HME
tuba				2h (NT)	AEA	
trombone				2h (NT)	AEA	
TOTAL		110h15	80h38	113h		

TIT = Titulaire -- NT = Non Tit.

AEA=Assistant d'Enseignement Artistique -- ASEA = Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique

ITS= Intervention en Temps Scolaire

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale du travail.

Le Directeur Général des Services expose qu'en application des dispositions instaurant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la gratification allouée aux agents communaux est fixée à 10,21 €uros par année d'ancienneté du fait de la conversion de 41 Francs, alignée sur celles des agents du corps préfectoral et du Comité national d'action sociale (CNAS). Depuis la délibération correspondante du 18 décembre 2000 par ailleurs les sommes considérées sont versées par l'intermédiaire de l'Amicale du personnel de la Ville d'Erstein.

Après examen par la commission compétente des dispositions accompagnant cette mesure, il est proposé, compte tenu de l'ancienneté de ce montant, d'effectuer un arrondi de l'indemnité annuelle à 11 €uros par année et de réaffirmer le dispositif applicable.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL,

VU la délibération n° 1.5. du Conseil municipal du 20 février 1989 prise en application du décret du 22 juillet 1987 instaurant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, complétée par la délibération n° 2.3. du 18 décembre 2000,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de réaffirmer pour l'attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, le principe de la prise en compte des années réalisées dans les seuls services publics réglementairement éligibles selon les durées de 20, 25 et 30 ans retenues, sachant qu'il appartiendra le cas échéant aux personnes susceptibles d'en bénéficier, d'introduire une demande séparée auprès des instances compétentes au titre des années effectuées dans le secteur privé,
- de délivrer le diplôme et la médaille correspondants au nombre d'années réalisées dans le secteur public,
- d'accorder aux agents concernés une gratification arrondie à **11 €uros/année**,
- de laisser inchangés les autres dispositions définies par les délibérations susmentionnées.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.3. de l'ordre du jour :

Opérations de recensement de population 2009.
Désignation du coordonateur communal et de son adjoint.

L'Adjoint FUHRO expose que des opérations de recensement de la population seront organisées l'an prochain à Erstein, dont la collecte débutera le 15 janvier et se terminera le 14 février 2009.

L'INSEE demande la désignation par la Ville d'un coordonateur communal et de son adjoint, qui seront amenés à assurer l'interface entre l'institut et la commune au cours de la campagne de recensement, ainsi qu'à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi de la collecte.

Il est ainsi proposé de formaliser cette fonction en validant la désignation des agents du service de l'Etat-Civil amenés à intervenir dans ce cadre.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Raymond FUHRO,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de valider la désignation suivante des coordonateurs amenés à intervenir au opérations du recensement 2009 de la population d'Erstein :

- Coordonateur Titulaire : Martine HAUSER
- Adjointe : Martine BLUMBERGER

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Communauté de communes du Pays d'Erstein.
Rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
VU le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein pour l'exercice 2007,
approuvé par le Conseil de Communauté,
VU les articles L 1411-3, L 1411-13 et L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES en avoir débattu,

prend acte

du rapport établi pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein par le
« Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » (S.D.E.A.) pour l'exercice 2007, sur la
qualité et le prix du service public d'assainissement, ainsi que des pièces réglementaires prescrites,

dit

qu'il sera satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la mise à
disposition du public de ce rapport par affichage à la Mairie.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Communauté de communes du Pays d'Erstein.
Rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
VU le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays d'Erstein pour l'exercice 2007,
approuvé par le Conseil de la Communauté,
VU les articles L 1411-3, L 1411-13 et L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir débattu,

prend acte

du rapport établi par la Communauté de communes du Pays d'Erstein pour l'exercice 2007, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, ainsi que les pièces annexes réglementaires,

dit

qu'il sera satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la mise à disposition du public de ce rapport par affichage à la Mairie.

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Aménagement de la Place de l'Obertor.

Bordereau de prix supplémentaires au marché de travaux de l'Entreprise BURGER.

L'Adjoint DRESSLER expose que la réalisation et la transmission tardive par l'entreprise BURGER, titulaire du marché correspondant, du décompte définitif de différentes prestations non prévues au marché, rend nécessaire la mise en place d'un bordereau de prix supplémentaires dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Obertor.

Ces compléments prenant en compte 12 positions supplémentaires sur 160 prévues au marché sans en modifier le montant total, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bordereau de prix supplémentaires.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

VU la délibération n° 3.1. du conseil municipal du 31 mai 2005 relative à l'approbation de l'A.V.P. de l'opération précitée d'aménagement de la place de l'Obertor et les délibérations postérieures,

VU le marché de travaux conclu avec l'entreprise BURGER dans le cadre de l'aménagement considéré,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure l'avenant d'intégration du bordereau de prix supplémentaires ci-après détaillé au marché conclu avec l'entreprise BURGER dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Obertor,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution,

N°	Libellé	Unité	PU H.T.
PS1	Fourniture et mise en œuvre de résine verte	m ²	22,40 €
PS2	Dépose de panneau directionnel	unité	30,00 €
PS3	Chargement, transport et déchargement de terre végétale	m ³	17,00 €
PS4	Fourniture, transport et mise en œuvre manuelle de concassé 0/20	m ²	5,00 €
PS5	Enduit de cure	m ²	0,60 €
PS6	Traçage de bande blanche en chaussée largeur 0,15m	ml	2,85 €
PS7	Fourniture et pose de plot de chaussée	unité	40,00 €
PS8	Fourniture et pose de panneau de signalisation	unité	76,00 €
PS9	Fourniture et pose de chambre de tirage pour réseau d'éclairage	unité	290,00 €
PS10	Fourniture et pose de projecteur SUPERLIGHT COMPACT, y compris caisson en inox et plaque de verre	unité	1 860,00 €
PS11	Modification de chambre France Télécom sous la porte	unité	1 400,00 €
PS12	Fourniture et pose de dalles podotactiles en granit	ml	62,00 €

Adopté à l'unanimité.

Point 3.4. de l'ordre du jour :

Permis de construire au 9, rue de Saint Quentin.
Aménagement de la sortie de l'immeuble sur le domaine public.

L'adjoint DRESSLER expose qu'à la suite du dépôt d'une demande de permis de construire par la S.C.I. BEAU RIVAGE, le 25 juin 2008, le Conseil Général du Bas-Rhin a émis un avis défavorable sur la sortie sur la RD 468, pour des risques de sécurité des usagers du trottoir, pour ceux de la bande de stationnement ainsi que pour ceux de l'accès, exprimé comme suit :

« Bien que l'accès soit en agglomération, il débouche entre une maison et une clôture qui masquent la visibilité. En effet, un usager motorisé sortant de l'ensemble immobilier dispose d'une visibilité insuffisante sur un piéton ou un cycliste circulant sur le trottoir, ou sur un véhicule abordant la bande de stationnement. La relative importance du projet, qui comporte 16 logements, vient accroître ce risque ».

Pour lever cet avis défavorable, nécessaire à la poursuite de l'instruction du permis, il est proposé au Conseil municipal de préciser, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, que la Ville prend à sa charge le coût des travaux liés à l'aménagement de la sécurité modifié et validé par le Conseil Général, le titulaire de l'autorisation d'urbanisme prenant à sa charge l'aménagement de l'accès (équipement propre).

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

VU les dispositions prévues aux articles L 332-6 et L 332-15 du Code de l'Urbanisme,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- dans le cadre de la demande de permis de construire introduite par la SCI BEAU RIVAGE et des éléments développés en exposé, de faire supporter par la Ville le coût des travaux liés à l'aménagement de la sécurité de la sortie de l'immeuble n° 9, rue de Saint Quentin sur le domaine public, modifié et validé par le Conseil Général, le titulaire de l'autorisation d'urbanisme prenant à sa charge l'aménagement de l'accès,
- de retenir, parmi les options présentées, un aménagement durable avec intervention sur chaussée d'un coût prévisionnel de 3.800 € TTC,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et à l'exécution des travaux précités.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.5. de l'ordre du jour :

Aménagement de la rue de la Rebmatt. Echange de terrain avec la Résidence « Le Châtelet ».

L'Adjoint DRESSLER expose que dans la perspective de la desserte de la ZAC de la "Filature", du réaménagement de la rue de la Rebmatt dans l'axe de la rue des Calfats, ainsi que de l'amélioration de la circulation des usagers, la Ville a poursuivi les démarches engagées de longue date avec les propriétaires concernés par la mise à l'alignement des immeubles de ces voies.

Un accord amiable a été trouvé avec le Syndic et les représentants de la copropriété constituant la résidence « Le Châtelet », 2a & 2b, rue de l'Etoupe en vue de l'aménagement d'un pan coupé sur son angle avec la rue de la Rebmatt au moyen d'un échange de terrains de surfaces égales de près de 0,38 are chacune. La superficie destinée à la Ville permettra la mise en conformité de l'alignement et la sécurisation des usagers en contrepartie de quoi, la copropriété bénéficiera d'une surface permettant de rectifier la partie privative d'accès aux garages de l'immeuble à partir du domaine public, notamment sa pente.

Les Services fiscaux ont estimé à 3.645 €/are la valeur de la superficie à céder par la Ville et à 7.300 €/are celle de la surface à céder par la copropriété, pourtant identique et bénéficiant du même classement en zone UA1 du POS. La commission compétente a cependant estimé justifié d'appliquer à cette opération les mêmes principes que ceux déjà retenus dans la même rue pour des opérations similaires, à savoir une égale valeur établie à 7.300 €/l'are de part et d'autre.

L'accord conclu à l'amiable sur ces bases avec les copropriétaires et le Syndic, CENTRAL GEST à BENFELD, étant venu valider ces modalités à travers la signature d'une promesse d'échange, il est proposé au Conseil municipal d'en valider les termes et dispositions sachant que, s'agissant d'une opération initiée par la Ville, les frais d'arpentage, d'acte et d'aménagements seront pris en charge par la commune dans le cadre du programme des travaux de cette voirie.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

VU l'Avis du Domaine n° 07/382 délivré en date du 28 mars 2007 par les Services Fiscaux du Bas-Rhin conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU la promesse d'échange conclue en date du 15 mai 2008 avec les copropriétaires de la résidence « le Châtelet », 2, rue de l'Etoupe à Erstein, représentée par son syndic, M. Jacques FOLLIOT - CENTRAL GEST, 14, Faubourg de Strasbourg à BENFELD,

VU le procès-verbal d'arpentage établi en date du 27 juin 2008 sous référence 3828/2 par le cabinet de géomètre Claude ANDRES à BENFELD,

CONSIDERANT que cette opération immobilière permettra à la Ville d'améliorer sensiblement la circulation des usagers aux plans de la visibilité et de la sécurité,

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion Financière, de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'entériner les dispositions de la promesse de vente et d'achat précitée et de procéder à l'opération suivante d'échange de terrains :

- Les copropriétaires de la résidence « le Châtelet » s'engagent à céder à l'amiable à la Ville d'Erstein une portion d'environ 0,38 are à confirmer par arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée : section AP n° 35 avec 16,71 ares sol, maisons,
- En contrepartie la Ville d'Erstein s'engage à céder aux copropriétaires de la résidence « le Châtelet » par voie d'échange, une portion d'environ 0,38 are à confirmer par arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée : section AP n° 97/35 avec 3,06 ares sol, propriété communale en indivision avec la SCI "Domaine du Schlosstichel",

- de passer outre l'avis du Domaine précité et de fixer à 7.300 euros l'are de part et d'autre la valeur des parcelles échangées, toutes deux classées en zone UA1 du POS,

- s'agissant d'une opération initiée par la Ville, de faire supporter par la commune l'ensemble des frais relatifs à la présente opération immobilière, notamment d'arpentage et d'acte, à l'exception de ceux éventuels de mainlevée d'hypothèques, créances ou charges non réglées pouvant grever les immeubles cédés par la copropriété,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte d'échange à intervenir, ainsi que tout document qui serait nécessaire et en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Maison de la Solidarité.

- Validation du programme.
- Procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

L'Adjoint FUHRO expose que la « maison de maîtres » du site de la ZAC de la Filature, ancienne habitation des chefs d'entreprise et son parc de près de 35 ares a de longue date été réservée au projet de la "Maison de la Solidarité" et aura vocation à accueillir un public défavorisé en toute dignité et à assurer la proximité vis-à-vis des publics concernés en rassemblant les permanences à caractère social sur un même site, avec des conditions facilitées d'accueil et d'accès aux prestations. Lieu unique identifié pour l'action sociale dans un souci de cohérence et d'une plus grande efficacité de celle des partenaires locaux (Croix-Rouge Française, Restos du Cœur...), le projet permettra de rationaliser les dépenses de fonctionnement, de garantir un accueil respectueux des différentes normes (sécurité, accessibilité et hygiène) et devra bénéficier des critères se rattachant aux exigences actuelles d'une démarche Qualité Environnementale.

Un programme de réhabilitation et de restructuration de l'ensemble des niveaux d'espaces de l'édifice, soit près de 584m², a donc été élaboré intégrant les travaux de conservation, de préservation du patrimoine et d'aménagement des espaces extérieurs comprenant :

- Le ravalement des façades,
- la réfection du clos et du couvert, la reconstitution des planchers intérieurs, la rénovation de l'enveloppe intérieure,
- La réfection des réseaux,
- La préservation de la qualité des façades et volumétries et la conservation des « traces » architecturales intérieures (escalier, plafond...),
- Le traitement des espaces extérieurs à l'image de la vocation du bâtiment et leur aménagement en lieux de rencontre, de convivialité et d'échange ouverts sur la ville et le Quartier Filature,

L'enveloppe financière des travaux en phase programme est fixée à 850.000 € HT pour le bâtiment (combles non aménagés) et à 130.000 € HT pour les aménagements extérieurs, soit un total de **980.000 € HT**. A partir d'un taux de 12%, le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 118.000 € HT, déterminant un coût total prévisionnel de l'opération de **1.170.000 € HT** avec les frais d'étude et annexes évalués à 72.000 € HT.

Pour le montant estimatif des honoraires précités, en marché à procédure adaptée, la Ville suit les procédures formalisées et prévoit la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure d'appel d'offres restreint, selon les dispositions de l'article 74 III 1° a du Code des Marchés Publics, accompagnée de la constitution d'un jury de concours, ce qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond FUHRO,

VU le Code des Marchés publics, notamment les articles 74 et 74 III 1a,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de valider le programme d'aménagement de la "Maison de la Solidarité" et l'enveloppe financière affectée aux travaux à hauteur de **980.000 €uros HT**,
- de lancer une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre selon la procédure des marchés à procédure adaptée calquée sur celle de l'appel d'offres restreint,
- de poursuivre la procédure de constitution d'un jury de concours de cette opération, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des marchés publics,

- d'autoriser le Maire à préparer les dossiers nécessaires et à introduire toutes demandes de subventions dont la Ville pourra bénéficier au titre de cette opération d'investissement auprès de tout organisme, établissement public et collectivité susceptibles d'y être associés,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué à signer tous documents et à poursuivre toutes procédures qui seront nécessaires à la mise en œuvre des décisions issues des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté par 24 voix et 4 abstentions (C. WIDLOCHER – M. WOLFF – P. KIEFER – S. WAGNER)

Point 4.2. de l'ordre du jour :

Maison de la Solidarité.
Constitution d'un jury de concours.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond FUHRO,

VU la délibération n° 4.1. de la séance relative au projet de création de la Maison de la Solidarité,

VU les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

APRES en avoir délibéré,

a élu à l'unanimité des voix,

en qualité de représentants du Conseil municipal appelés à constituer le jury de concours de l'opération d'aménagement de la Maison de la Solidarité, **OUTRE le Maire ou son représentant,**

RESPECTIVEMENT :

Membres titulaires :

- M. Marc DRESSLER,
- M. Raymond FUHRO,
- M. Benoît DINTRICH,
- M. Bernard SEHMANN,
- M. Patrick KIEFER,

Membres suppléants :

- Mme Marie-Odile FUCHS,
- Mme Liliane ANDRES,
- M. José HEITZ,
- M. Mathieu ISSENHUTH,
- Mme Simone WAGNER,

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Camping municipal.
Fixation des tarifs 2009.

L'Adjoint DINTRICH expose qu'après examen par le comité de pilotage, la commission Sports Loisirs et Tourisme a émis un avis favorable à une augmentation de près de 2% des tarifs du camping municipal à compter de l'exercice 2009.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,
VU la délibération n° 1.15. du Conseil municipal du 17 décembre 2007 et les délibérations antérieures,

SUR la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de fixer comme suit les conditions et tarifs applicables au camping municipal à compter du **1^{er} janvier 2009** :

Camp de loisirs (dont TVA 5,5%) : **Tarifs 2009 TTC**

* par an (garage mort inclus) : **1.020,00 €**

Camp de tourisme – tarif journalier (dont TVA 5,5%) :

* Adulte (plus de 7 ans) : **3,50 €**

* Enfant (moins de 7 ans) : **2,80 €**

* Emplacement : **1,80 €**

* Véhicule tracteur : **1,80 €**

* Véhicule supplémentaire (auto - moto) : **2,80 €**

* Electricité (16A) : **3,30 €**

* Electricité (prise supplémentaire) : **6,30 €**

* Douches : **Gratuit**

Gens du Voyage - hors haute saison – juin, juillet, août (dont TVA 5,5%) :

* Forfait par famille et par jour (camp de tourisme) : **12,10 €**

Télécommandes - système d'ouverture des barrières automatique :

* Caution pour les touristes – l'unité : **30,00 €**

* Vente pour les occupants sédentaires – l'unité : **30,00 €**

Adopté à l'unanimité.

Point 5.2. de l'ordre du jour :

Training Club Canin d'Erstein.
Achats de matériels.
Attribution de subventions d'équipement.

L'Adjoint DINTRICH expose que le Président du Training Club Canin d'Erstein a présenté deux dossiers sollicitant l'attribution par la Ville d'Erstein des subventions allouées dans le cadre d'achats ou de travaux d'investissement, cela pour l'acquisition des matériels d'équipement suivants :

- : lave vaisselle + adoucisseur + imprimante : 5.054,33€ TTC
- : amplificateur : 550 € TTC

La commission Sports, Loisirs et Tourisme, après avoir étudié les demandes et les pièces fournies, a émis avis favorable aux acquisitions précitées et propose l'attribution des aides sollicitées à hauteur du taux habituel de 15%, soit un montant arrondi à **759 €** pour les deux premiers postes et à **83 €** pour l'amplificateur.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU les demandes introduites par le Training Club Canin d'Erstein et les pièces présentées,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'attribuer au Training Club Canin d'Erstein une subvention de 15% du montant des acquisitions susmentionnées, soit une aide totale arrondie à **842 €**
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 4 du budget 2008 de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.3. de l'ordre du jour :

Confédération de gestion de la Saint Martin.
Travaux de mise en conformité.
Attribution de subvention d'investissement.

L'Adjoint DINTRICH expose que par dossier déposé le 26 août 2008, M. Bernard HEYM, Président de la Confédération de Gestion de la Saint Martin, a présenté un dossier relatif à la réalisation des travaux de mise en conformité exigés par la commission de sécurité en matière d'éclairage de secours et d'alarme incendie, pour un coût de 3.946,80 € TTC. L'Association sollicite l'attribution de l'aide à l'investissement de la Ville d'Erstein pour ces dépenses.

La commission Sports, Loisirs et Tourisme, après examen des pièces fournies, a émis un avis favorable à cette requête et propose d'accorder à la Confédération une subvention au taux de 15% fixé en la matière, cela à hauteur de ses débours réels soit 3.828,40 € TTC (escompte 3% déduit).

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

VU la demande introduite par la Confédération de Gestion de la Saint Martin,

SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'attribuer à la Confédération de Gestion de la Saint Martin d'Erstein une subvention de 15% du montant réel supporté par l'association au titre des travaux précités, soit une aide arrondie à **575 €uros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 4 du budget 2008 de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.4. de l'ordre du jour :

Amicale des Anciens de Würth France.
Attribution de subvention pour frais de création et de premiers équipements.

L'Adjoint DINTRICH expose qu'en date du 3 septembre, Mme Noëlle HAHN, Secrétaire de l'association, a fait connaître à la Ville la création de "l'Amicale de Anciens de Würth France", actuellement présidée par M. Bernard ROHMER.

Cette association a pour objet de regrouper les anciens salariés de la société Würth France, sans distinction de classe ou de position pendant leur activité, l'association organisera des rencontres et des sorties entre membres et les informera sur l'évolution de Würth France et du groupe.

Elle a introduit à ce titre une demande de subvention pour frais de création et de premiers équipements à l'appui des statuts déposés au Tribunal d'Instance ainsi qu'un budget prévisionnel établi à hauteur de **1.280 €**

La demande correspondant aux critères déjà définis par le conseil municipal, il est proposé d'y donner une suite favorable et d'attribuer à l'association la subvention forfaitaire établie en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

VU la demande introduite par « l'Amicale des Anciens de Würth France » dont le siège social est installé, rue Georges Besse – ZI Erstein Ouest à Erstein,

VU les statuts de l'association déposés au registre des Associations du Greffe détaché d'Erstein du Tribunal d'Instance d'Illkirch en date du 24 juillet 2008, inscrite au volume XVIII Folio 39 du Registre des Associations,

SUR la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'Amicale des Anciens de Würth France une subvention forfaitaire de **305 Euros** à titre de participation communale aux frais de création et dépenses de premiers équipements,
- d'assortir le versement de la subvention communale au droit pour la Ville de participer aux assemblées générales de cette association et d'obtenir la remise annuelle du bilan financier,
- d'inscrire le crédit nécessaire au sein de la décision modificative n° 4 du budget principal 2008 de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.5. de l'ordre du jour :

Association Sportive des Clubs de Quilles d'Erstein.
Organisation d'une épreuve de championnat de France.
Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

L'Adjoint DINTRICH expose que l'Association Sportive des Clubs de Quilles d'Erstein a organisé les 31 mai et 1^{er} juin 2008 les championnats de France par équipes « Classic » de sa discipline.

S'agissant d'une épreuve de dimension nationale, l'association a introduit une demande d'aide de fonctionnement auprès de la Ville. Conformément aux principes adoptés par le conseil municipal, les commissions compétentes y ont émis un avis favorable de principe et proposent à l'assemblée délibérante d'accorder à celle-ci l'aide forfaitaire de 1.000 € de soutien.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande présentée dans le cadre de la manifestation susmentionnée,
VU les délibérations antérieures adoptées par le Conseil municipal en la matière,
SUR la proposition de la commission Sports – Loisirs – Tourisme et de la commission Budgets - Perspectives financières – Affaires Générales,

décide

- d'attribuer à l'Association Sportive des Clubs de Quilles d'Erstein une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement de **1.000 €uros** à titre de participation aux frais générés par l'organisation des épreuves susmentionnées du championnat de France par équipes « Classic »,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de la subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Budget Principal 2008 de la Ville.
Décision modificative n° 4.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
SUR les propositions de la commission Budget et Gestion financière et de la Commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2008 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2008	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	article	Montant	article	Montant
Subv. à l'association des Producteurs de Fruits d'Erstein	6574	105,00		
Subv. à l' Amicale des Anciens de Würth France	6574	305,00		
Subv. à l'ass. Sportive des Clubs de Quilles pour organ.d'épreuve de champ. de France	6574	1 000,00		
Formation des élus	6535	1 846,00		
Opération Erstein, un parfum de Noël	6188	18 000,00		
Autres frais divers	6188	-30 832,00		
Virement à la section d'investissement	023	9 576,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		0,00		
<i>Total mouvements recettes</i>				0,00
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Subvention d'équipement au Training Club Canin	2042	842,00		
Subvention d'équipement à la Confédération de Gestion Saint-Martin	2042	575,00		
Opération Erstein, un parfum de Noël (achat d'illuminations)	2188	8 159,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		9 576,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	9 576,00
<i>Total mouvements recettes</i>				9 576,00

ANNEXE du Procès-verbal du 20 octobre 2008.

Point 1.1.

Traitement de la pollution de l'eau à Benfeld – Affaire ONATRA.

Défense des intérêts de la Ville et des Usines Municipales.

Appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg du 6 octobre 2008.

Dans le cadre du débat qui s'est instauré à l'égard du jugement rendu par le TGI de Strasbourg le 6 octobre 2008, dont un exemplaire est joint au présent procès-verbal, le Maire et M. CHANVILLARD effectuent un rappel de l'historique du sinistre occasionné par le déversement en 1970 dans la nappe phréatique d'un chargement de tétrachlorure de carbone (CCL4) par un camion appartenant à la société ONATRA, assurée par le GAN.

Ils rappellent que si le TGI a débouté maintenant la Ville et les UME de leur requête en reconnaissance du préjudice, ce dernier a successivement été reconnu par les instances judiciaires à travers l'obligation du versement par le GAN à la commune en 2002 d'une provision sur dommages de 5 millions d'euros. La poursuite de la même procédure par l'assureur a contraint la Ville, sur jugement, à restituer en 2006 la somme, qui avait fait l'objet d'un placement par mesure de précaution.

A ce jour, le juge estime que la dissémination du polluant (CCL4) n'est pas une responsabilité du "pollueur" et considère qu'ont été justement indemnisés en 1970 les particuliers et lésés déclarés à l'époque du sinistre. Cette approche et les dépenses déjà engagées par la collectivité en matière de traitement, de dépollution, de recherche d'un nouveau point de captage d'eau, justifient cependant amplement qu'il soit fait appel du jugement pour la défense des intérêts parfaitement identifiés de la commune et des UME.

Le Maire souligne de surcroît que c'est un syndicat mixte – Sydenaphe, créé par le Préfet à la demande des collectivités intéressées (communautés de communes, Région Alsace) et y associant l'Etat, qui assure la dépollution de la nappe par pompage et rejet dans l'III. Il est précisé à ce sujet que le CCL4 se volatilise très facilement à l'air libre, bien que la durée nécessaire du traitement soit encore à ce jour évaluée entre 5 et 20 ans selon la localisation et l'évolution du panache de la langue de nappe polluée.

En tout état de cause, la pollution est avérée et ses conséquences subies par les populations atteintes, notamment celle d'Erstein.

Affaire à suivre.

Point 1.2.

Budget principal de la Ville.

Débat d'orientations budgétaires 2009.

« L'examen du budget de la Ville doit être précédé d'une phase préalable constituée par un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (DOB). Aux termes de l'article L 2312-1 du CGCT ce débat doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par les communes. Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget de la Ville et donc préserver les marges de manœuvres de l'exécutif local, ce débat constitue une formalité substantielle et obligatoire avant l'adoption du budget.

Si le DOB est un moment important de la vie de la collectivité, il constitue la première étape de l'élaboration du premier budget de la nouvelle mandature, à travers lequel vont commencer à se concrétiser les choix et les orientations politiques de la nouvelle équipe municipale.

C'est l'occasion de faire le point sur la situation financière actuelle de la Ville et de se projeter vers le futur en informant le Conseil municipal sur les prévisions d'évolution de celle-ci ainsi que sur les événements susceptibles de l'influencer, comme le contexte international et national dans lequel évolue la Ville avec les contraintes qui en découlent.

Par ailleurs, la nouvelle équipe municipale fait appel à un cabinet spécialisé afin de disposer d'un regard extérieur sur les finances communales. La mission vise à l'élaboration d'une stratégie financière cohérente sur le mandat permettant de respecter d'une part l'engagement de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réaliser d'autre part une programmation pluriannuelle des investissements en adéquation avec le maintien d'un niveau d'endettement soutenable pour la Ville.

Le DOB 2009 s'inscrit donc dans le calendrier budgétaire suivant :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - dimanche 5 octobre 2008 | Séminaire de réflexion du groupe majoritaire : DOB 2009 |
| - lundi 6 octobre 2008 | Commissions réunies "Administration et Moyens Généraux" et "Budget et Gestion Financière" : DOB 2009 |
| - lundi 20 octobre 2008 | Conseil municipal : DOB 2009 |
| - vendredi 7 novembre 2008 | Réunion du groupe majoritaire : arbitrages BP 2009 |
| - mercredi 26 novembre | Commission Budget et Gestion Financière: BP 2009 |
| - lundi 1 ^{er} décembre 2008 | Comm. Administration et Moyens Généraux: BP 2009 |
| - lundi 15 décembre 2008 | Conseil municipal : adoption du BP 2009 |

A ces dates, s'ajoutent les réunions de chaque commission thématique qui étudie les éléments budgétaires 2009 dans leur domaine respectif et donneront un avis.

Avant d'aborder les grandes orientations 2009, il est important d'examiner d'une part l'environnement économique et financier général, d'autre part le contexte spécifique de la Ville d'Erstein.

Partie 1 : l'environnement économique et financier

➤ **Un contexte international et national difficile:**

La crise financière qui sévit sur l'ensemble des places boursières du monde a des conséquences encore difficiles à prévoir. La remontée des taux d'intérêts enregistrée sur ces trois dernières années a un impact sur la partie variable de la dette de la Ville.

Si les derniers prêts contractés l'ont été à taux fixes, le niveau des taux fixes offerts sur 15 ans étant particulièrement intéressant, il reste neuf prêts à taux variable (Le dernier a été contracté en 2004) qui représentent un encours actuel de 2.235.026 € pour un encours de dette total de 10.601.778 €.

Par ailleurs la crise touchant tout particulièrement les établissements financiers, les conditions d'accès au crédit se durcissent avec une plus grande frilosité des prêteurs et une augmentation du coût du crédit liée à la progression des taux pratiqués.

Quant à l'inflation, elle se situe actuellement à 2,8 % en 2008 (l'indice de prix des dépenses communales était sur un rythme annuel supérieur de + 3,6 % au 31 mars 2008 selon la note de conjoncture de Dexia du 16 septembre 2008).

➤ **le DOB 2009 de l'Etat et participation en faveur des collectivités territoriales :**

Selon le projet de loi de finances (PLF) présenté le vendredi 26 septembre en Conseil des Ministres, le déficit de l'Etat va continuer à se creuser en 2009, à 52,1 milliards d'euros, après s'être déjà alourdi à 49,4 milliards en 2008. Le gouvernement a revu ses projections à la baisse et ne prévoit qu'une stabilisation du déficit en 2009. Toutefois, l'objectif de retour à l'équilibre des finances publiques en 2012 est maintenu. Afin de respecter ses objectifs, le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique annonce une stabilisation des dépenses en euro constant dans un contexte de contrainte financière extrêmement forte.

En outre, l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales doit évoluer au même rythme que l'ensemble des dépenses de l'Etat, c'est-à-dire au plus l'inflation.

Pour 2009, l'Etat annonce donc une enveloppe globale des dotations en faveur des collectivités territoriales de près de 56,3 milliards soit une augmentation de 1,1 milliard (+ 2 %) par rapport à 2008. Toutefois, la hausse du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) vient en déduction des 1,1 milliard d'euros supplémentaire de l'enveloppe normée qui regroupe les principaux concours de l'Etat aux collectivités territoriales. En outre, une fois soustrait le FCTVA, les dotations de l'Etat seront relativement stables par rapport à 2008 (+ 0,8%).

Les prélèvements sur recettes (DGF, FCTVA, compensations d'exonérations de fiscalité locale, Dotation de compensation de la taxe professionnelle...) s'élèveront à 52,258 milliards d'euros. La DGF 2009, d'un montant de 40,855 milliards d'euros est entièrement indexée sur le niveau d'inflation prévisionnelle retenu. Et il en sera de même pour les deux années suivantes.

Il sera ainsi proposé pour le vote du budget 2009 une hypothèse prudente d'évolution des dotations et d'inscrire des montants identiques à ceux notifiés en 2008 pour la DGF et la Dotation de Solidarité Rurale.

Pour les nouveautés, une indemnisation de 6,3 millions d'euros est annoncée en 2009 pour les communes délivrant des passeports biométriques, mais dont nous ne connaissons pas encore les modalités de répartition.

Concernant la fiscalité, rien de majeur n'a été inscrit au PLF. Mais des réformes sur la Taxe professionnelle d'une part et sur les modalités de calcul de la valeur locative cadastrale d'autre part sont toujours d'actualité. Autant de points qui pourraient toucher au principe de libre administration des collectivités.

Partie 2 : le contexte financier de la Ville

Le contexte financier de 2009 à 2012 de la Ville sera caractérisé par :

- L'impact de la dette qui reste important, en raison de la politique volontariste d'investissements pluriannuels menée au cours des dernières années (Médiathèque, centre nautique, nouveaux bâtiment du camping, Etappenstall, place de l'Obertor, terrain du deuxième collège, pistes cyclables...)
 - o un niveau d'épargne disponible (autofinancement), moins important en raison du poids des intérêts sur la section de fonctionnement ce qui se traduira sur la première partie du mandat par une capacité d'investissement plus mesurée.
 - o une évolution du ratio de capacité de désendettement qui va passer à 7 ans en 2008 (prévue au DOB 2008). *La capacité de désendettement exprime en nombre d'années le temps nécessaire au remboursement intégral de la dette contractée par la commune si on affecte la totalité de l'épargne au remboursement de l'encours*
- Une progression des dépenses de fonctionnement tenant compte des éléments suivant :
 - o Contexte inflationniste notamment au niveau des matières premières ;
 - o Taux d'intérêt en progression ;
 - o Evolutions « réglementaires » des charges de personnel ;
- Des incertitudes sur certains postes de recettes :
 - o Stabilité des concours de l'Etat et contexte économique difficile ;
 - o Incertitude sur l'évolution des bases notamment de TP;
- Fiscalité :

Si l'objectif est une maîtrise de la pression fiscale, on constate néanmoins l'existence de marge de manœuvre pour notre ville. En effet la pression fiscale reste mesurée sur notre commune comme en témoigne le niveau de l'effort fiscal en 2008 (rapport entre le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation, perçu par la ville et le potentiel fiscal de ces trois taxes) qui se porte à 0,96 contre 1,22 en moyenne pour notre strate démographique.

Par ailleurs, le potentiel fiscal de la ville est d'environ 1 146 € par habitant (produit théorique que pourrait rapporter les impôts directs en appliquant aux bases de notre commune les taux moyens nationaux d'imposition) alors que la moyenne de notre strate démographique est de 719 € par habitant.

- o La Taxe professionnelle à Erstein

L'année 2008 a été marquée par une perte de base de TP par rapport à 2007 représentant un manque à gagner pour la Ville d'environ 511 000 €. Les diminutions les plus significatives concernent la Sucrierie (changement de statut) et Würth (réforme des modalités d'amortissement).

Cette perte a néanmoins été compensée à hauteur de 90 % soit 460 166 euros d'euros grâce à un mécanisme de compensation destiné aux communes qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle. Prévue sur trois ans, cette compensation est dégressive et passera à 75% du montant de la compensation de la 1^{ière} année, soit 345 124 € en 2009 puis 50% soit 230 083 € en 2010, dernière année de la compensation.

En dehors de ces événements de nature exceptionnelle, les bases de TP devraient évoluer de manière favorable sur les prochaines années grâce à un tissu économique en bonne santé sur le territoire communal et le développement des zones industrielles et artisanales.

Pour cette raison, il sera proposé pour la construction du BP 2009 de partir sur une évolution des bases de TP de 2%.

Par ailleurs, suite à une réforme de 2007, il a été mis en place un ticket modérateur laissant à la charge des collectivités les conséquences financières des augmentations de taux qu'elles ont décidées au regard du plafonnement de la cotisation des entreprises à la TP en fonction de la valeur ajoutée. En 2008, l'impact financier de cette réforme représente un manque à gagner de 21 440 €, montant moins élevé que celui de 2007, soit 49 965 € en raison d'un pourcentage de bases plafonnées moins importante passant de 29 % en 2007 à 7 % en 2008. Ce plafonnement repose sur une démarche volontaire des entreprises qui doivent en faire la demande. Par prudence, il sera proposé de reconduire le pourcentage retenu lors de la construction budgétaire 2007.

- Taxes Foncières et Taxe d'habitation :

La notification des bases de taxe d'habitation intégrera de façon certaine en 2009 des positions relatives aux habitations de la ZAC Filature. Une progression des bases est à attendre dans une proportion encore incertaine en raison des modalités d'établissement de celles-ci et de la date d'occupation des nouveaux logements.

Au vu de ces éléments et de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases imposée par le législateur, il sera proposé de retenir une hypothèse d'évolution des bases comme ceci :

- **Bases de la taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti : + 3%**
- **Bases pour la taxe sur le foncier non bâti : + 1%**

- Autre Taxes :

Une stabilisation, voire un repli, est à attendre sur le montant perçu par la commune au titre des droits de mutation et de la taxe locale d'équipement en raison de la baisse des transactions immobilières au niveau national ainsi que de la volonté au niveau communal de maîtriser l'urbanisation après des années de forte expansion. Ces deux postes de recettes s'élevaient en 2007 respectivement à 335 630 € et 111 831 €.

Partie 3 : les orientations budgétaires pour 2009 de la collectivité

Trois grandes lignes directrices serviront de canevas à la construction du BP 2009 conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale lors des élections de mars 2008.

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement :**
 - ✓ Une stabilisation des effectifs de la Ville (les redéploiements seront privilégiés si besoin).
 - ✓ Un budget de fonctionnement reconduit a minima tenant compte des exécutions budgétaires des années précédentes pour être au plus proche de la réalité. Conformément aux engagements du groupe majoritaire, une attention toute particulière sera portée sur les économies d'énergie aussi bien dans une perspective environnementale que de maîtrise budgétaire. En outre une mission va être engagée avec l'Ariena (Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace) sur trois ans consistant notamment en une sensibilisation aux thématiques environnementales et aux économies d'énergie dans les pratiques professionnelles.
- **Maintien d'un niveau d'endettement** acceptable le temps d'absorber les emprunts déjà contractés. Cela se traduira par une hypothèse d'investissement fixée autour de 1 500 K€ et donc d'une situation permettant la réalisation du programme municipal. Cette hypothèse s'affinera à travers les résultats de l'analyse financière et de la fixation d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI).
- **Maîtrise de la pression fiscale :**
L'évolution des taux sera maîtrisée en lien avec l'inflation sauf élément extérieur nouveau non prévu.

M. KIEFER, intervenant au nom du groupe "Osons le changement !", estime satisfaisante, dans une vision globale, l'approche macroscopique du budget. Il formule à ce sujet une interrogation sur l'hypothèse d'un impact sur les budgets communaux tant 2008 que 2009 de la crise actuelle des taux d'intérêts variables.

Le Maire et M. REYNARD précisent en réponse que la plus grande part des emprunts de la Ville a été ramenée sur des taux fixes depuis 2004, sans atteindre cependant la totalité des prêts en cours. L'effet de la crise sur les emprunts à taux variables et sur les frais financiers sera mesuré pour le budget primitif de l'exercice 2009, présenté au mois de décembre.

M. KIEFER ayant souligné que son groupe attendra effectivement avec intérêt les choix précis à effectuer en matière de dépenses d'investissement, le Maire clos la discussion en confirmant que le débat de ce jour devait permettre une réflexion sur les grandes orientations budgétaires et non sur les inscriptions de programmes de travaux.

Point 4.1.

Maison de la Solidarité.

- **Validation du programme.**
- **Procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.**
- **Constitution d'un jury.**

M. FUHRO ayant rappelé que le projet présenté correspond aux demandes identifiées des associations intéressées, à ce jour suffisant hors utilisation des combles, le Maire en souligne l'importance par rapport aux impératifs de mutualisation des moyens, communaux et autres intervenants, ainsi que de renforcement du lien social, associant une opération conséquente de préservation du patrimoine.

M. KIEFER se déclare en accord sur ces principes mais précise que le groupe minoritaire prévoyait un autre lieu et destinait le bâtiment à un autre usage.

Le Maire n'identifie pour sa part pas d'autre lieu plus adapté. Il rappelle les atouts particuliers du site, négocié dès la genèse de l'intervention de la Ville à la cession de l'ancienne filature et permettant de concilier au mieux tant la destination annoncée que la conservation architecturale et la réhabilitation de la maison au milieu d'un parc préservé. Il s'agit d'une très grande opportunité d'associer les besoins identifiés aux exigences du développement durable et à l'ouverture au public et aux associations.

Points 5.4. et 5.5.

Amicale des Anciens de Würth France.

Attribution de subvention pour frais de création et de premiers équipements.

Association Sportive des Clubs de Quilles d'Erstein.

Organisation d'une épreuve de championnat de France.

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

A l'occasion de l'examen de ces dossiers ont été formulées différentes observations, notamment de Mme WOLFF concernant le principe de l'attribution d'une aide de la Ville à des associations de droit privé et de M. KIEFER à l'égard de la nécessité de renouveler la réflexion sur le taux d'intervention de 15% de la Ville et sur le seuil unitaire de dépenses fixé à 500 € en matière d'équipement et d'investissements des associations pour des dépenses composites et diversifiées.

L'adjoint DINTRICH rappelle que le débat sur ces principes est déjà intervenu et régulièrement repris par les commissions intéressées. Ils font suite aux choix d'appui et de promotion des associations tant anciennes que nouvelles. Il souligne que chaque demande est examinée avec une approche « fiscale » prenant en compte des coûts unitaires, associée à l'analyse de la plus-value apportée par les dépenses en termes de prestation de l'association. Il appartient cependant à la Ville de maintenir également le tissu social générés dans les associations par un bénévolat toujours fragile.

----000---

Travaux de rénovation de la Poste.

Le Maire fait connaître l'information délivrée très récemment de l'engagement et du déroulement des travaux de rénovation de La POSTE annonçant sans ménagement la fermeture de l'établissement pendant 2 mois accompagné du renvoi de la clientèle vers les guichets de Gerstheim et de Benfeld.

Personnellement avisé le 15 octobre seulement et jugeant cette mesure totalement inacceptable, le Maire a provoqué une rencontre avec les responsables de l'opération et, outre des explications sur le déblocage imprévu des crédits nécessaires aux travaux, a obtenu un rétablissement partiel des services offerts localement (avenue de la Gare). Cette mesure, bien que favorisant à terme un service amélioré pour les usagers, demeurera à renforcer.

Les représentants de La POSTE ont ainsi pris en compte la situation réelle de la Ville d'Erstein à l'égard de procédures inapplicables localement et ont accepté avec effet au 24 octobre 2008 :

- Le maintien d'un guichet rue du Général de Gaulle, notamment pour les plis recommandés,
- L'accueil de la clientèle des paquets et autres dans la structure de l'avenue de la Gare,
- L'ouverture d'un numéro spécial pour les affaires bancaires comprenant des déplacements à domicile.

S'agissant toutefois d'une approche restant réduite par rapport aux prestations habituelles, le Maire interviendra à nouveau pour obtenir une amplitude plus importante des horaires d'ouverture au public.

La séance est close à 22 h 35

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.